

**Direction de la Prévention et de la Sécurité**  
**Service Police Municipale**  
JPB/PB/7-2019

**ARRETE N°142/2019**

**Objet :** Implantation permanente d'un arrêt obligatoire Place Léon Jouhaux à l'intersection avec l'avenue Léon Blum.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » Place Léon Jouhaux à son intersection avec l'Avenue Léon Blum.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la Place Léon Jouhaux sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis l'Avenue Léon Blum.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,  
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,  
- Monsieur le Commissaire de Police,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 28 Mars 2019

Le Maire



Jean- Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 11 AVR. 2019

Publié, le : 12 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Implantation permanente d'un arrêt obligatoire place Léon Jouhaux à l'intersection avec l'avenue Léon Blum

.....  
Date de décision: 28/03/2019

Date de réception de l'accusé 11/04/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2019ARRETE142

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20190328-2019ARRETE142-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 142.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20190328-2019ARRETE142-AR-1-1\_1.pdf )